

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT A TITRE
EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DEBITS DE
BOISSONS TEMPORAIRES LORS D'UN EVENEMENT**

Le maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 relatif au règlement des débits de boissons dans le Département des Hautes-Pyrénées,

VU la demande du 18 mai 2026 formulée par l'association « les amis du Poney Fringant »,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'évènement « concours Hobby Horse » qui aura lieu à Saint-Pé-de-Bigorre le dimanche 24 mai 2026 de 10 h à 17 h, Madame Marie-Claude WEBER, présidente de l'association « Les amis du Poney Fringant » est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du 1^{er} groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- Boissons du 3^{ème} groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 :

Sur la durée de l'évènement, l'association « Les amis du Poney Fringant » est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 à 3 dans la limite des heures suivantes : Fermeture du débit de boissons au plus tard à 17 h le dimanche 24 mai 2026.

Article 4 : M. le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argelès Gazost,
- Madame Marie-Claude WEBER, présidente de l'association « Les amis du Poney Fringant ».

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 18 mai 2026.

Le Maire,

Jean-Claude BEAUQUESTE

